

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 27 octobre 2022

Siège de la Communauté de communes

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.
Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.
Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 septembre dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Il propose ensuite la candidature de Mme Christine WINKELMANN pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

Le bureau d'études EGIS eau procède à une présentation synthétique des conclusions du schéma directeur intercommunal d'assainissement.

DELIBERATION N°2022-099 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes, établi sur le fondement de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, et joint en annexe.

Une fois présenté au conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Il sera alors consultable au siège de la Communauté, dans les mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2021, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2021-100 : SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Lors du vote du budget primitif principal 2022, il avait été prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de cinq millions d'euros pour financer les principaux investissements prévus sur les exercices budgétaires 2022-2023.

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires en vue de la souscription de cet emprunt : Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque des territoires et Société générale.

Après analyse des offres, ce sont les propositions fournies par la Banque des territoires qui ont été retenues.

Premier emprunt (acquisitions foncières avenue Fernand Gonnet et construction nouveau siège) :

- Type de prêt : prêt relance verte
- Montant : 2 000 000 €
- Type de taux : indexé sur livret A
- Taux proposé : taux du livret A + 0,60 % (2,60 %)
- *Le taux d'intérêt est révisable ; le calcul du taux du Livret A s'effectuant 2 fois par an, sur décision des pouvoirs publics (au 1^{er} février et au 1^{er} août de chaque année).*
La marge de 0,60 % est fixe pendant toute la durée du prêt, pour tout contrat signé avant le 30 octobre 2022 afin de respecter le taux d'usure.
- Durée : 25 ans à compter de la date de consolidation
- Préfinancement : La phase de mobilisation peut aller jusqu'à 5 ans, sous réserve d'être en adéquation avec la durée des travaux (la durée de préfinancement s'ajoute à la durée d'amortissement du prêt). Le paiement des intérêts du préfinancement seront périodiques
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Commission d'instruction : 0,06 % (1200 €)

Dans l'hypothèse où les critères d'éligibilité au prêt relance verte ne seraient pas réunis (notamment ceux de la réglementation environnementale 2020 qui s'est substituée à la RT 2012), cet emprunt serait transformé en prêt classique au secteur public local (PSPL), avec un taux indexé sur le livret A + 1,17 %, soit 3,17 %, selon les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Second emprunt (programme de déploiement des colonnes enterrées 2022-2023) :

- Type de prêt : prêt au service public local
- Montant : 2 000 000 €
- Type de taux : taux fixe
- Taux proposé : 3,28 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Commission d'instruction : 0,06 % (1200 €)

Le conseil communautaire est appelé à approuver ces propositions d'emprunt et à autoriser le Président à signer les contrats correspondants avec la Banque des Territoires.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la souscription de ces deux emprunts dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer les contrats y afférent,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2022 à l'article 1641 des recettes d'investissement et que les annuités d'emprunt seront inscrites à compter de l'exercice budgétaire 2023 à l'article 1641 des dépenses d'investissement pour le capital et à l'article 66 111 pour les intérêts.

Le DGS précise qu'il est assez difficile d'obtenir un prêt « relance verte » mais que l'architecte y travaille. A priori, le nouveau siège de la Communauté de communes répondra aux critères.

M. LEAUNE dit que l'investissement est élevé mais que les coûts d'exploitation seront moins importants.

M. AURIACH demande pourquoi ne pas allonger la durée de remboursement du second emprunt.

Le DGS lui répond que cette durée correspond à la durée d'amortissement des colonnes.

Mme VIRLOUVET souhaite savoir quand le déploiement des colonnes sur le territoire sera achevé.

Le DGS lui indique que la totalité du territoire devrait disposer de points d'apport volontaire d'ici fin 2024.

Mme VIRLOUVET demande si la loi va instaurer une obligation de pesage des déchets.

Le DGS lui explique que la tarification incitative et la collecte séparée des bio déchets seront obligatoires mais que la loi n'impose pas le pesage des déchets. De plus, cela implique l'achat de systèmes de pesée coûteux et entraîne de nombreux contentieux avec les usagers.

M. VIDAL ajoute que les collectivités qui ont expérimenté le pesage sont rapidement revenues à un système beaucoup plus simple, bien qu'injuste. En effet, en recevant leur facture, les usagers avaient tendance à déposer leurs déchets, soit dans les communes voisines, soit dans la nature.

M. BOUTINOT souligne que l'offre de prêt est valide jusqu'au 30 octobre et que l'architecte n'a pas encore rendu son étude relative au prêt « relance verte ». Il se demande donc comment savoir à quel taux l'emprunt va être contracté.

Le DGS explique que c'est la raison pour laquelle les deux options sont inscrites dans la délibération. Ce qui importe c'est qu'elle soit visée le lendemain pour pouvoir bénéficier de ces taux car ils sont très fluctuants en ce moment.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2021-101 : INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des entreprises privées pour garantir des emprunts sur des opérations immobilières. Or, les statuts de la Communauté de communes ne prévoient ce type d'interventions.

Lors de la réunion du 11 octobre dernier, les membres du bureau ont confirmé ne pas souhaiter garantir ce type d'emprunts et ont proposé d'entériner cette décision par une délibération qui pourra ainsi être transmise aux demandeurs afin de justifier le refus de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le refus d'intervention de la Communauté de communes en matière de garantie d'emprunts pour les opérations immobilières.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le refus d'intervention de la Communauté de communes en matière de garantie d'emprunt sur les opérations immobilières.

Mme AUNAVE précise que la Communauté de communes n'exerce pas la compétence requise.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-102 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIOLENC/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même règlement, Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe au Maire de Piolenc, a présenté le projet d'aménagement, dans un nouveau bâtiment, des locaux de la police municipale et d'un réfectoire pour les écoles. Le coût total du projet s'élève à 360 306,75 € HT et une subvention d'un montant de 180 153,38 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, à 180 153,38 € HT.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Piolenc pour son projet d'aménagement des locaux de la police municipale et d'un réfectoire pour les écoles, pour un montant de 180 153,38 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Piolenc pour son projet d'aménagement des locaux de la police municipale et d'un réfectoire pour les écoles, pour un montant de 180 153,38 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Mme AUNAVE dit que plusieurs délibérations relatives à l'attribution de fonds de concours vont être présentées aujourd'hui. Elle rappelle que la participation financière de la commune doit être au moins équivalente à celle de la Communauté de communes. Elle confirme qu'il reste suffisamment de crédits pour honorer chaque demande, grâce au report des crédits non consommés en 2021.

M. GABRIEL souhaite savoir si le montant des subventions est plafonné, si une commune peut solliciter une aide de 300 000 € par exemple.

Le Président lui répond que la décision sera prise par le Bureau le moment venu.

Mme AUNAVE ajoute que les communes doivent tenter d'obtenir d'autres financements. Elles peuvent déposer plusieurs projets mais la priorité sera donnée aux communes qui n'ont pas encore obtenu de fonds de concours et aux projets présentant un intérêt communautaire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2022-103 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même règlement, M. Philippe de BEAUREGARD, Maire de Camaret-sur-Aygués, a présenté le projet de rénovation énergétique de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers. Le coût total du projet s'élève à 104 800 € HT et une subvention d'un montant de 52 400 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, 52 400 € HT.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour son projet de rénovation énergétique de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers, pour un montant de 52 400 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Camaret-sur-Aygues pour son projet de rénovation énergétique de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers, pour un montant de 52 400 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

M. BOUTINOT remarque que deux projets présentés aujourd'hui concernent de la rénovation énergétique. Il souhaite savoir s'il n'existe pas d'autres modes de financement.

M. de BEAUREGARD lui explique que la rénovation de ces logements est en projet depuis de nombreuses années, la solution la plus efficiente a donc été choisie afin de clore ce dossier.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2022-104 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIOLES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même règlement, Mme Marie-José AUNAVE, Maire de Violès, a présenté le projet de réhabilitation des anciennes écoles communales.

Le coût total du projet a été estimé à 891 669,30 € HT et une subvention d'un montant de 200 000 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, 462 178,30 € HT.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Violès pour son projet de réhabilitation des anciennes écoles communales, pour un montant de 200 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Violès pour son projet de réhabilitation des anciennes écoles communales, pour un montant de 200 000 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Mme AUNAVE expose ce projet qui consiste à réhabiliter les anciennes écoles en vue d'y assurer un accueil périscolaire le matin, le soir, le mercredi et, à terme, pendant les vacances estivales. La commune a obtenu une subvention d'environ 230 000 € au titre de la DETR. Le reste est financé par la commune par un emprunt et sur ses fonds propres.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2022-105 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même règlement, Mme Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux, a présenté, d'une part, le projet d'acquisition de l'immeuble dans lequel pourra être aménagé le point info tourisme / accueil vélo et, d'autre part, le projet de rénovation énergétique de deux appartements à destination locative appartenant à la Commune.

Le coût d'acquisition de l'immeuble s'élève à 200 000 € et une subvention d'un montant de 100 000 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, à 100 000 €.

Le coût du projet de rénovation énergétique de deux appartements à destination locative s'élève à 23 188,16 € HT et une subvention de 11 594,08 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation financière de la Commune s'élève à 11 594,08 €.

Après examen de ces deux dossiers de demande de subvention, réputés complets, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution de deux fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour les deux projets susvisés et pour un montant total de 111 594,08 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uchaux pour les deux projets susvisés et pour un montant total de 111 594,08 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

De la même manière que pour la Commune de Camaret, M. BOUTINOT pense qu'il existe d'autres subventions pour les rénovations énergétiques.

Mme AUNAVE précise que, outre la complexité administrative des dossiers, les financements extérieurs n'offrent pas la possibilité d'obtenir une avance de 80 % au démarrage des travaux, contrairement aux fonds de concours.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2022-106 : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La Communauté de communes a adopté, par délibération n°89 du 6 décembre 2012, un schéma directeur intercommunal d'assainissement ainsi qu'un zonage intercommunal d'assainissement qui a fait l'objet d'une enquête publique.

Afin de faire un bilan intermédiaire du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement et de prendre en compte les nouvelles orientations de la Communauté de communes, une nouvelle étude pour actualiser son schéma directeur intercommunal d'assainissement a été lancée en 2021.

Le bureau d'études EGIS Eau a été mandaté par la Communauté de communes pour la réalisation de cette étude.

L'étude comporte 4 phases :

- Phase 1 : Recueil de données et reconnaissance des réseaux ;
- Phase 2 : Campagne de mesures et analyses nappe haute et nappe basse ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires ;
- Phase 4 : Programme de travaux.

La mise à jour, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, permet notamment :

- D'améliorer la connaissance des réseaux d'assainissement,
- De faire un état des lieux de l'ensemble des systèmes d'assainissement et d'élaborer un programme de travaux destiné à les mettre à niveau conformément à la réglementation en vigueur,
- De vérifier l'adéquation des infrastructures existantes avec les besoins futurs en assainissement,
- De prévoir les travaux et aménagements nécessaires à l'optimisation des systèmes d'assainissement ;
- D'optimiser le fonctionnement et le coût d'exploitation des ouvrages ;
- De mieux appréhender l'organisation du service de l'assainissement et son coût,
- De doter chaque commune d'un zonage d'assainissement cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

APPROUVE la révision du schéma directeur d'assainissement selon la synthèse jointe en annexe,

PRECISE que les rapports de mise à jour du schéma directeur seront ajoutés au dossier de l'enquête publique visant à mettre à jour le schéma directeur intercommunal d'assainissement et à réviser le zonage d'assainissement.

M. BOUTINOT souligne la qualité de la présentation faite par le bureau d'études Egis eau et souhaite savoir si elle doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Le DGS lui répond qu'il n'y a aucune obligation, contrairement au zonage d'assainissement.

Mme AUNAVE approuve la précision du travail présenté qui démontre que les agents du bureau d'études se sont rendus sur le terrain.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-107 : MISE A JOUR DU ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

En application de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements public délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange ainsi que, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes les filières d'assainissement appropriées.

Ce volet de l'étude du schéma directeur d'assainissement comporte pour chaque commune :

- Une synthèse des données existantes et un état des lieux de l'existant,
- Une analyse des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif,
- Une comparaison technico-économique destinée à proposer pour chaque zone fonctionnelle étudiée (zones urbaines non desservies et zones à urbaniser) un mode d'assainissement qui prend en compte l'ensemble des contraintes.

Le projet de modification du zonage d'assainissement qui en résulte sera soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R-122-17 du Code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L-2224-10 du CGCT.

Il sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

APPROUVE la mise à jour du zonage intercommunal d'assainissement, selon les documents joints en annexe,

PRECISE que le projet de modification du zonage d'assainissement sera soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R-122-17 du Code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L-2224-10 du CGCT.

Il sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-108 : DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE A UN USAGER POUR LA REHABILITATION DE SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le conseil communautaire a approuvé le règlement de cette opération par la délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018.

L'article n°5 de ce règlement prévoit qu'« une fois notifiée la décision d'attribution des aides financières, le propriétaire de l'installation disposera d'un délai de deux (2) ans pour réaliser les travaux de mise en conformité et fournir les justificatifs demandés. »

A la suite du contrôle de son installation d'assainissement non collectif, un usager de Piolenc, qui a aménagé le gîte et chambre d'hôtes *La Bastide O' Naturel*, à proximité du plan d'eau, a sollicité les services de la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention dans le cadre de ce programme pour réhabiliter sa filière d'assainissement.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 novembre 2018, a accordé une subvention à cet usager, valable deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2020.

Il lui a accordé une première prolongation lors de sa séance du 24 septembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 29 novembre 2022.

Aujourd'hui, cet usager sollicite à nouveau une prolongation de la validité de la subvention accordée par le conseil communautaire, compte tenu des retards qu'il a subis pendant toute la période de confinement et du report de ses travaux privés.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Au vu de la situation sanitaire exceptionnelle, accepte de prolonger, le délai de validité de la subvention accordée à cet usager, pour une durée d'un an non renouvelable, sous réserve qu'il s'engage très précisément sur un planning de réalisation des travaux qui, en tout état de cause, devront être achevés au plus tard le 29 novembre 2023.

M. VIDAL remarque que les délais de réalisation des travaux sont très longs et qu'en tant que professionnel en activité, cet usager pollue. Une année supplémentaire lui est accordée mais M. VIDAL souhaite qu'il y ait un réel suivi.

Les élus se demandent pourquoi, au bout de 4 ans, cet usager n'a pas encore réalisé les travaux.

Mme AUNAVE souligne qu'il ne doit pas être le seul dont l'installation n'est pas conforme. L'objectif est bien qu'il réalise les travaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 2

Abstention : 2

Adoptée à la majorité

Mme MACHARD quitte la salle.

DELIBERATION N°2022-109 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU CREPON A PIOLENC /

APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Une demande de permis de construire a été déposée à Piolenc pour la démolition d'une habitation existante et la construction d'un bâtiment d'activité comprenant 11 lots, sur des parcelles référencées au Cadastre section AV n°95, 96, 97, 98, 99 et 100, situées 363, rue des Artisans dans la zone d'activité du Crépon.

L'aménageur a sollicité les services de la Communauté de communes afin de modifier les articles 10.03 et 18.05 du cahier des charges de cette zone.

L'article 10.03 (circulation) indique que « *il est interdit aux acquéreurs d'ouvrir sur leur terrain d'autres voies que celles prévues au plan du lotissement sans autorisation spéciale et expresse du Conseil municipal* ».

L'article 18.05 (vente location morcellement des terrains cédés) indique que « *il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les terrains qui lui sont cédés, sans en avoir au moins trois mois à l'avance, avisé la commune de Piolenc qui pourra exiger :*

- *Soit que les terrains lui soient rétrocédés,*
- *Soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.*

En cas de rétrocession, le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution sans qu'il y ait lieu à une réduction de 10%.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la commune, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit, même après la réalisation des travaux prévus, sans autorisation spéciale et expresse par la commune et ce sans préjudice, s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements. Aucune location des terrain cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévues. »

Or, l'aménageur prévoit un premier accès pour l'entrée sur sa parcelle et un deuxième accès pour la sortie. De plus, il souhaiterait être autorisé à mettre en vente les lots aménagés.

La Communauté de communes s'est substituée à la commune de Piolenc depuis qu'elle a la compétence développement économique et est donc habilitée à modifier le règlement intérieur de cette zone d'activité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de la zone d'activité du Crépon qui visent à :

- Autoriser la création d'un deuxième accès pour ce projet situé sur les parcelles référencées au Cadastre section AV n°95, 96, 97, 98, 99 et 100 ;
- Autoriser l'aménageur à mettre en vente les lots après réalisation de son projet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les modifications à apporter au règlement intérieur de la zone d'activité du Crépon qui visent à :

- Autoriser la création d'un deuxième accès pour ce projet situé sur les parcelles référencées au Cadastre section AV n°95, 96, 97, 98, 99 et 100 ;
- Autoriser l'aménageur à mettre en vente les lots après réalisation de son projet.

Dit que le règlement intérieur ainsi modifié prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

M. GABRIEL demande quelle est la superficie de ce terrain et quel est le projet de l'aménageur.

Le DGS lui répond qu'elle est de 4 000 m². L'aménageur souhaite y installer un village d'entreprises et d'artisans.

M. LEAUNE précise que les constructions seront sur deux étages, sans habitation, ce qui représente une emprise au sol d'environ 200 m². Ceci explique qu'il est possible de diviser la parcelle en 11 lots.

M. VIDAL demande si l'aménageur a fourni le plan d'aménagement.

M. LEAUNE lui indique qu'il était nécessaire d'avoir les grandes lignes du projet avant de se prononcer sur la modification du règlement mais que le permis a été déposé en Mairie de Piolenc.

Mme AUNAVE conclut que chaque commune détermine son PLU mais il appartient à la Communauté de communes de se prononcer sur le règlement des zones d'activité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Mme MACHARD revient.

DELIBERATION N°2022-110 : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

En vertu des articles L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

M. de BEAUREGARD procède à une présentation synthétique du rapport :

A ce jour, 68 PAV sont installés sur le territoire intercommunal et bénéficient à 62 % de la population.

Observation de l'évolution des tonnages collectés par type de déchets d'une année sur l'autre (2020 et 2021), et sur 10 ans :

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) : augmentation de 2,54 % en 2021 par rapport à 2020, mais diminution de 16 % en 10 ans.

Les biodéchets : le tonnage a augmenté de 44 % alors qu'il avait baissé dans les mêmes proportions en 2020 par rapport à 2019, probablement en raison du confinement qui a empêché les personnes de se rendre aux PAV.

Les emballages (sacs jaunes) : augmentation de 11,69 % en 2021 par rapport à 2020 et de 100 % en 10 ans en raison de l'extension des consignes de tri.

Les papiers : légère augmentation en 2021 mais baisse de 18 % en 10 ans.

Le verre : le tonnage collecté est passé de 757 tonnes en 2020 à 825 tonnes en 2021 et a augmenté de 48 % en 10 ans.

Hausse globale des tonnages collectés en déchetteries.

Bilan financier :

Dépenses de fonctionnement : 2 542 701 € dont 758 000 € en dépense de personnel.

Dépenses d'investissement : 864 987 €, essentiellement consacrées à la mise en place des PAV.

Recettes : elles proviennent essentiellement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des soutiens financiers et atteignent 2 792 000 €.

Il en ressort un déficit d'exploitation d'environ 615 000 € qui s'explique notamment par la très forte augmentation des coûts facturés par les prestataires en matière de traitement des déchets. Ce déficit s'explique également par le montant des investissements. Ces derniers cesseront une fois l'ensemble du territoire équipé de PAV.

Cette année, 10 colonnes à cartons ont été mises en place. Au vu du succès qu'elles remportent, il est envisagé d'en installer davantage.

Dans les prochains jours, un flyer rappelant les consignes de tri des biodéchets, sera distribué dans les foyers.

M. LEAUNE désire savoir s'il serait possible de connaître la part d'ordures ménagères résiduelles collectée en porte-à-porte et celle collectée en PAV.

Le Président lui indique que les usagers trient mieux en PAV : les tonnages sont deux fois moins importants qu'en porte-à-porte.

M. LEAUNE remarque que, certes, l'investissement est important et un effort est demandé aux usagers mais les résultats sont très concluants.

M. CROZET demande ce qu'il en est de la qualité du tri dans les sacs jaunes.

Le DGS lui répond qu'elle n'a pas beaucoup changé, environ 18 % de refus.

M. VIDAL salue les efforts mais les incivilités sont encore nombreuses. Il pense qu'il est nécessaire de développer la communication et la pédagogie en matière de tri.

Mme VIRLOUVET remarque que les incivilités sont plus nombreuses l'été car les colonnes sont pleines.

Le Président dit que cela s'explique peut-être par la présence de touristes qui n'ont pas de badge.

M. CROZET dit qu'il n'aurait pas fallu installer les PAV en bord des routes départementales car les gens de passage déposent leurs déchets en dehors des colonnes.

M. CANO demande à qui s'adresse la collecte des cartons en porte-à-porte.

Le DGS lui indique qu'elle s'adresse aux professionnels.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à La majorité

Mme MACHARD quitte la séance.

DELIBERATION N°2022-111 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION DE BENNES A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Une première procédure visant à acheter trois bennes à ordures ménagères avec grue (BOM) a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 28 juin 2022, décision entérinée par le Conseil communautaire du 29 juin 2022.

Une nouvelle procédure a donc été lancée, cette fois-ci pour une prestation de service de location longue durée (4 ans), avec contrat d'entretien et de maintenance, pour ces trois véhicules.

La Commission d'appel d'offres, réunie pour l'occasion le 25 octobre 2022, a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général ce marché.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, et autoriser le Président à signer la lettre d'information de déclaration sans suite.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et entérine la décision prise par la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer la lettre d'information de déclaration sans suite.

Le Président précise qu'une seule offre a été reçue, à un prix très élevé.

M. CROZET approuve cette décision. En effet, d'ici quatre ans, les véhicules sur le marché seront des véhicules hybrides, plus respectueux de l'environnement.

Le DGS précise que, lors de la première consultation, il avait été demandé des véhicules à énergie propre. Aucune entreprise n'avait été en mesure d'en proposer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-112 : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE TRI DU PAPIER, CARTON ET EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le marché de tri des emballages ménagers recyclables (EMR), des cartons et du papier dont la société PAPREC Méditerranée est l'attributaire prend fin le 31 décembre 2022.

Or, depuis le mois de septembre 2022, la collecte du carton a été profondément modifiée avec l'installation sur le territoire intercommunal de colonnes aériennes. Ceci entraîne une réorganisation conséquente du service de collecte et crée de nombreuses incertitudes quant aux nouveaux volumes à traiter.

Dans ces conditions, la Communauté de communes ne peut pas lancer dans des conditions optimales son nouveau marché de tri du papier, du carton et des EMR avant le début d'année 2023.

Un avenant visant à prolonger de trois mois la durée du marché en cours est proposé. La Commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2022 pour l'occasion, a émis un avis favorable.

Il est précisé que cet avenant se traduit par une augmentation de 59 170.89 €HT, soit 7.46% du montant initial du marché.

Le Conseil est invité à approuver ce projet d'avenant, et autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant du marché de tri des EMR, papiers et cartons.

Précise que cet avenant vise à prolonger de trois mois le marché en question, soit jusqu'au 31 mars 2023, et à prendre en compte la réévaluation des coûts qui s'élèvent à cette augmentation de 59 170.89 €HT, soit 7.46% du montant initial du marché,

Autorise le Président à signer l'avenant,

Indique que les crédits correspondant à cette augmentation seront prévus au budget principal 2023, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

***M. BOUTINOT demande si trois mois seront suffisants pour lancer cet appel d'offres.
Le DGS lui répond par l'affirmative.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-113 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DIVERS BATIMENTS PUBLICS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

La société OPTÉ a été retenue en 2021 pour réaliser une étude d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et espaces publics du territoire. A l'issue de cette étude, la commune de Lagarde-Paréol et la Communauté de communes souhaitent financer leur installation sur les sites suivants :

- **Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence :**
 - Toiture du bâtiment des services techniques intercommunaux : estimation de 60 000 €HT,
 - Ombrières sur le parking des services techniques intercommunaux : estimation de 170 000 €HT.
 - Ombrières sur le terrain adjacent à la station d'épuration de Piolenc : estimation de 80 000 €HT
- **Lagarde-Paréol :**
 - Couverture des courts de tennis : estimation de 185 000 €HT,
 - Ombrière du parking de la salle des fêtes : estimation de 75 000 €HT.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est souhaitable que ces deux collectivités forment un groupement d'achat.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le formulaire d'adhésion à ce groupement d'achat, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le formulaire d'adhésion à ce groupement d'achat,

Autorise le Président à le signer.

M. VIDAL souhaite savoir si la collectivité devient officiellement productrice d'électricité.
Le DGS lui répond que l'objectif est de parvenir à l'autoconsommation, hormis pour la STEP de Piolenc où une partie de la production pourra être revendue.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-114 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS ET DE BIO-SEAUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé une convention-cadre de groupement de commandes avec les EPCI et syndicats membres de l'Association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Considérant, d'une part, que la majorité des EPCI du territoire souhaitent acquérir des composteurs et des bio-seaux, et, d'autre part, que le nombre de fournisseurs est restreint, le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) propose de former un groupement de commandes pour acquérir ces fournitures. Il en assurera la coordination.

Pour adhérer officiellement au groupement, il est nécessaire de signer un formulaire d'adhésion spécifique.

Le montant estimé du besoin de la Communauté de communes dépassant le montant de la délégation du Président en matière de marchés publics (40 000 €HT), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion au groupement,

Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

Mme ESTIVAL demande quelle sera la capacité de ces bio-seaux.

Le Président lui répond qu'elle sera identique à celle des bio-seaux actuels.

M. ROTICCI suggère de les équiper de sacs biodégradables afin de faciliter le transport des bio-déchets.

M. de BEAUREGARD indique que cela existe déjà, les sacs sont en papier.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-115 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe en vue de pourvoir le poste de directeur des services techniques, à compter du 1^{er} décembre, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638, indice majoré 534 (échelon 12 du grade de technicien principal de 2^{ème} classe de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale) et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe en vue de pourvoir le poste de directeur des services techniques, à compter du 1^{er} décembre, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638, indice majoré 534 (échelon 12 du grade de technicien principal de 2^{ème} classe de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale) et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

***Mme VIRLOUVET demande s'il s'agit d'une nouvelle embauche ou d'une promotion interne.
Le DGS lui répond qu'il s'agit d'une nouvelle embauche contractuelle.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-116 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation pour occuper l'emploi de gardien de déchetterie.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 419, indice majoré 372, et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation pour occuper l'emploi de gardien de déchetterie,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 419, indice majoré 372, et affilié à la CNRACL.

M. BOUTINOT désire connaître la collectivité d'origine de cet agent.

Le DGS dit que cet agent vient de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange. Il vient remplacer un des agents en CDD dont le contrat a pris fin au 30 juin, de manière à ce qu'il y ait en permanence deux gardiens par déchetterie.

Mme GOURLOT fait savoir que certains administrés se sont plaints de l'accueil qu'ils ont reçu à la déchetterie de Camaret. De plus, les horaires d'ouverture ne sont pas respectés.

Le DGS en prend note. Si cela venait à se reproduire, il souhaiterait être informé immédiatement afin de pouvoir intervenir rapidement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-117 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR LE POSTE D'ACCUEIL / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel en vue de pourvoir le poste d'agent d'accueil à compter du 7 novembre, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de paie 352) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel en vue de pourvoir le poste d'agent d'accueil à compter du 7 novembre et sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de paie 352) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le Président précise que l'agent qui assure l'accueil actuellement va s'orienter vers de nouvelles fonctions en relation avec les services techniques.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-118 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi de chargé de mission « *déchets ménagers et économie circulaire* », à compter du 1^{er} janvier 2023, sous la forme d'un contrat à durée déterminée, en vue de pallier l'absence de la titulaire du poste, en congé maternité puis en congé parental, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de chargé de mission « *déchets ménagers et économie circulaire* », à compter du 1^{er} janvier 2023, sous la forme d'un contrat à durée déterminée, en vue de pallier l'absence de la titulaire du poste, en congé maternité puis en congé parental, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-119 : RECOURS A UNE SOCIETE D'INTERIM POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Chaque année à la même période, les services intercommunaux sont sollicités pour nettoyer les voiries communales obstruées par les amas de feuilles mortes.

De nouveaux moyens vont être mis en œuvre cette année, avec la location de deux caissons aspirateurs supplémentaires.

Les services techniques pourront ainsi déployer deux ou trois équipes (un chauffeur et deux agents de voirie), de manière simultanée, qui effectueront leurs missions dans toutes les communes à partir de début novembre et jusqu'à la fin de l'année.

Afin de disposer de moyens humains en suffisance, des contacts ont été pris avec des agences d'intérim locales. Six agents intérimaires vont donc être recrutés par l'intermédiaire de l'agence SYNERGIE, sise à Orange, qui seront rémunérés sur la base du Smic horaire brut (11,07 €).

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à recourir aux services de cette société d'intérim et à signer la proposition commerciale jointe en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à recourir aux services de l'agence d'intérim SYNERGIE afin de recruter six agents intérimaires pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, et à signer la proposition commerciale.

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget principal 2022, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Président : pas de décision

PROCHAINES REUNIONS

📍 **Réunions de bureau** : mardi 22 novembre et mardi 6 décembre à 8 h 30, salle du conseil

📍 **Réunion de la CAO** : mardi 8 novembre à 8 h 00, salle du conseil

✚ **Réunions d'information** : présentation des aides financières mobilisables par les particuliers dans le cadre d'une rénovation énergétique, proposée par le CEDER dans le cadre du programme SARE : mardi 29 novembre à 18 h salle René Roussière à Camaret-sur-Aygués et jeudi 1^{er} décembre à 18h salle des Séniors, Espace Acampado à Piolenc

✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 8 décembre à 18 h, salle du conseil

A 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W. C. J.', written over the printed text 'Le secrétaire de séance'.